SAISONS 2016/2020

**Attestation de tireur isolé**



**Comité Régional d’Escrime** ………………………………………………………………………………………………………………….

Je soussigné(e), **Président(e),**

Je soussigné(e), **CTR ou ATR reconnu comme tel par la DTN,**

Attestons que :

**Nom :** ……………………………………………… **Prénom :** ………………….…………………**Né(e) le** ……………………………..

**Licencié(e) au club**……………………………………………………………………………………………………………………………….

**Adresse mail :** ……………………………………………………….…**Téléphone :** ……………………………………………………..

Répond aux critères caractérisant un tireur isolé tels que définis dans le RS, dans l’arme et la catégorie indiquées à savoir :

* Etre licencié dans un club ayant au maximum 1 tireur classé au classement national dans l’arme et la catégorie concernée.
* Cette condition sera considérée comme remplie au 1er septembre ou au moment de la demande qui sera faite par le club du tireur au Comité Régional, pour la saison en cours.

# Arme : Catégorie :

Et pourra par conséquent participer aux qualifications et aux finales des épreuves du championnat de France par équipes pour le Comité Régional dont il/elle dépend, sous réserves de conditions de participation établies par celui-ci.

En conséquence :

* Un club ne peut avoir qu’un tireur isolé par arme / catégorie.
* Le CTR pourra constituer des équipes de 3 ou 4 tireurs isolés issus de clubs différents qui participeront aux épreuves sous la bannière du Comité Régional, dans les mêmes conditions que les équipes de clubs.
* Les clubs des tireurs isolés ne pourront pas présenter d’équipe sur toute la saison sportive dans l’arme et la catégorie.
* Ces équipes ne pourront pas être « coachées » par les cadres techniques.
* En cas de litige, la commission juridique et des mutations de la FFE sera saisie.

# Le/la licencié(e) (ou ses responsables légaux s’il/elle est mineur(e)) :

Date : Signature

# Président(e) du Club :

Date : Signature :

# Président(e) du Comité Régional :

Date : Signature :

# Cadre technique :

Date : Signature :

# Joindre un chèque de 20 € à l’ordre du Comité Régional

SAISONS 2016/2020